

ans à compter des présentes, à titre de membres ayant un profil pertinent au secteur de la santé et des services sociaux :

— madame Gertrude Bourdon, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Québec;

— monsieur Yvan Gendron, directeur général associé du Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Michèle Bourget, administratrice de sociétés;

— madame Sophie D'Amours, vice-rectrice à la recherche et à la création, Université Laval et ingénieure;

— monsieur Alain Fortin, comptable professionnel agréé;

— madame Andrée-Lise Méthot, présidente, Cycle Capital Management (CCM) inc., et ingénieure;

— madame Maude Thériault, architecte, Daniel Paiement, architecte;

QUE le décret numéro 1164-2013 du 13 novembre 2013 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60641

Gouvernement du Québec

Décret 1174-2013, 13 novembre 2013

CONCERNANT l'autorisation à la Société des établissements de plein air du Québec de céder à la Ville de Saguenay une parcelle de terrain située dans les limites du Centre touristique du Lac-Kénogami

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec est propriétaire du Centre touristique du Lac-Kénogami situé sur le territoire de la ville de Saguenay;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay a demandé à la Société des établissements de plein air du Québec de lui céder une parcelle de terrain, d'une superficie totale de 1 545,8 m², faisant partie du lot 4 836 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, ainsi que le bâtiment qui y est érigé;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec doit, en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (chapitre S-13.01), obtenir l'autorisation du gouvernement avant de disposer d'un immeuble autrement que par vente à l'enchère ou par soumissions publiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à céder à la Ville de Saguenay une parcelle de terrain du Centre touristique du Lac-Kénogami, d'une superficie totale de 1 545,8 m², faisant partie du lot 4 836 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, ainsi que le bâtiment qui y est érigé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60642

Gouvernement du Québec

Décret 1178-2013, 13 novembre 2013

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 94 de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) prévoit notamment que les affaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont administrées par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement dont deux membres choisis parmi les travailleurs, après consultation des associations syndicales représentatives des travailleurs;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 98 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à l'article 94 et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;